



**Arrêté
concernant le budget de la Ville de Neuchâtel
pour l'année 2014
(Du 9 décembre 2013)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Le budget de la Ville de Neuchâtel pour 2014 est adopté. Il se résume comme suit :

	Fr.
a) Budget de fonctionnement :	
Total des revenus	275'992'900.-
Total des charges	<u>275'949'100.-</u>
Excédent de revenus	<u>43'800.-</u>

	Fr.
b) Budget des investissements :	
Total des dépenses	30'255'000.-
Total des recettes	<u>4'418'000.-</u>
Investissements nets	<u>25'837'000.-</u>

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 9 décembre 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président, Jonathan Gretillat	Le secrétaire, Alexandre Brodard
-------------------------------------	-------------------------------------



**Arrêté
concernant les crédits de construction pour l'exercice 2014
(Du 9 décembre 2013)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Les crédits de construction ci-après sont accordés au Conseil communal pour l'exercice 2014 :

	Fr.
a) Environnement	175'000.-
b) Infrastructures	300'000.-
c) Urbanisme	350'000.-
d) Sécurité	50'000.-
e) Culture	50'000.-
f) Energies, eaux	150'000.-
g) Sports	200'000.-
<hr/>	
Total	<u>1'275'000.-</u>

Art. 2.- Le Conseil communal est autorisé à procéder aux transactions immobilières relatives aux travaux réalisés en exécution du présent arrêté.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 9 décembre 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président, Jonathan Gretillat	Le secrétaire, Alexandre Brodard
-------------------------------------	-------------------------------------



**Arrêté
concernant le renouvellement
et la conclusion d'emprunts
pour l'exercice 2014
(Du 9 décembre 2013)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à conclure des emprunts pour un montant maximum de 61'000'000 francs durant l'année 2014.

Art. 2.- Les frais relatifs à la conclusion de ces emprunts seront portés au compte de fonctionnement, rubrique 02.11.318.07 « Commissions et cotations ».

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 9 décembre 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,	Le secrétaire,
Jonathan Gretillat	Alexandre Brodard



**Arrêté
modifiant l'article 14, alinéa 2
du règlement de gestion des déchets
du 17 octobre 2011
(Du 9 décembre 2013)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- La part d'impôt destinée au financement de l'élimination des déchets urbains des ménages passe de 25% à 30% dès le 1^{er} janvier 2014.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 9 décembre 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire,

Jonathan Gretillat

Alexandre Brodard



**Arrêté
concernant le versement d'un montant au fonds
pour des mesures d'agglomération et de valorisation urbaine
(Du 9 décembre 2013)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier. Le fonds destiné à des projets d'agglomération est rebaptisé « Fonds pour des mesures d'agglomération et de valorisation urbaine » (B280.09).

Art. 2. Le Conseil communal est chargé d'établir une liste des projets auxquels sera affecté le fonds.

Art. 3. Les prélèvements sont décidés soit par le Conseil général lors du vote des crédits soit par le Conseil communal lorsqu'il engage une dépense dans le cadre de ses compétences financières.

Art. 4. Si le fonds n'était pas intégralement utilisé d'ici au 31 décembre 2017, il sera dissout et son solde versé à la fortune nette.

Art. 5. Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Art. 6. Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Neuchâtel, le 9 décembre 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Jonathan Gretillat

Le secrétaire,

Alexandre Brodard



**Arrêté
concernant la dotation des fonds destinés
à la réalisation des expositions temporaires dans le Musée d'art et
d'histoire, le Musée d'histoire naturelle et le Musée d'ethnographie
pour l'année 2014
(Du 9 décembre 2013)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier. Les fonds destinés à la réalisation des expositions temporaires du Musée d'art et d'histoire, du Musée d'histoire naturelle et du Musée d'ethnographie sont prolongés pour l'année 2014.

Art. 2. La dotation de ces fonds pour l'année 2014 est de 297'000 francs pour le Musée d'art et d'histoire, de 240'000 francs pour le Musée d'histoire naturelle et de 215'000 francs pour le Musée d'ethnographie.

Art. 3. Le compte de résultat et le bilan de chaque fonds est présenté en annexe au bilan.

Art. 4. Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 9 décembre 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Jonathan Gretillat

Le secrétaire,

Alexandre Brodard



**Arrêté
concernant le versement d'une subvention octroyée à
l'association organisatrice de l'arrivée du Tour de Romandie 2014
(Du 9 décembre 2013)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier. - Une subvention de 130'000 francs est accordée pour 2014 à l'Association organisatrice de l'arrivée du Tour de Romandie 2014.

Art. 2. - Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 9 décembre 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Jonathan Gretillat

Le secrétaire,

Alexandre Brodard



Arrêté
concernant le renouvellement de la subvention octroyée à
l'association « Neuchâtel un cœur en Ville »
(Du 9 décembre 2013)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Une subvention de 100'000 francs au plus est accordée pour 2014 à l'Association « Neuchâtel un cœur en Ville ».

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 9 décembre 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,	Le secrétaire,
Jonathan Gretillat	Alexandre Brodard



**Arrêté
concernant l'augmentation des subventions
versées au titre de la promotion économique
(Du 9 décembre 2013)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier. - L'enveloppe à disposition du service de l'Economie pour renforcer l'attractivité de la Ville est augmentée de 56'000 francs dès 2014.

Art. 2. - Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 9 décembre 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Jonathan Gretillat

Le secrétaire,

Alexandre Brodard



**Arrêté
concernant le versement de nouvelles subventions
pour l'aide au logement dès 2014
(Du 9 décembre 2013)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Dès 2014, les subventions d'aide au logement sont augmentées de 140'000 francs.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 9 décembre 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président, Jonathan Gretillat	Le secrétaire, Alexandre Brodard
-------------------------------------	-------------------------------------



**Arrêté
concernant le subventionnement de réalisation
d'installations solaires photovoltaïques privées
sur le territoire communal
(Du 9 décembre 2013)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un montant annuel de 200'000 francs au plus est accordé pour subventionner la réalisation d'installations solaires photovoltaïques privées sur le territoire communal.

Art. 2.- Un montant équivalent à celui des subventions annuelles versées sera prélevé au fonds photovoltaïque.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 9 décembre 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Jonathan Gretillat

Le secrétaire,

Alexandre Brodard



**Arrêté
concernant l'octroi d'une subvention
pour la prise en charge du loyer de l'association la Rouvraie
(Du 9 décembre 2013)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Une subvention de 82'000 francs est accordée à l'association la Rouvraie.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 9 décembre 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,
Jonathan Gretillat

Le secrétaire,
Alexandre Brodard



**Arrêté
concernant l'augmentation de la subvention
versée à la Villa Yoyo
(Du 9 décembre 2013)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Dès 2014, la subvention accordée à la structure d'accueil « Villa Yoyo » est portée à 40'000 francs.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 9 décembre 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,
Jonathan Gretillat

Le secrétaire,
Alexandre Brodard



**Arrêté
concernant l'octroi d'une subvention pour
le soutien de la programmation de
groupes régionaux à la Case à chocs
(Du 9 décembre 2013)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Une subvention de 40'000 francs est accordée à l'ACDC pour le soutien de la programmation de groupes régionaux à la Case à chocs.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 9 décembre 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président, Jonathan Gretillat	Le secrétaire, Alexandre Brodard
-------------------------------------	-------------------------------------



**Arrêté
concernant l'adaptation de la subvention
versée au Centre de loisirs
(Du 9 décembre 2013)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- La subvention versée au Centre de loisirs est augmentée de 43'000 francs dès 2014.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 9 décembre 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,
Jonathan Gretillat

Le secrétaire,
Alexandre Brodard



**Arrêté
concernant l'octroi d'une nouvelle subvention
pour le travail social hors murs
(Du 9 décembre 2013)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Un montant de 100'000 francs de subventions pour des actions de travail social hors murs est octroyé dès 2014.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 9 décembre 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,
Jonathan Gretillat

Le secrétaire,
Alexandre Brodard



**Arrêté
concernant l'octroi d'une subvention à l'association RECIF
pour le développement des compétences de familles migrantes
(Du 9 décembre 2013)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier. - Une subvention de 45'000 francs est accordée à l'association RECIF pour le développement des compétences des familles migrantes.

Art. 2. - Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 9 décembre 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Jonathan Gretillat

Le secrétaire,

Alexandre Brodard



**Arrêté
concernant l'octroi des subventions destinées
aux associations sportives
(Du 9 décembre 2013)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Dès 2014, afin de subventionner les associations sportives qui ne bénéficient pas de manière régulière des équipements sportifs proposés par la Ville et adaptés à leur discipline, un montant de 35'000 francs est prévu au budget.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 9 décembre 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président, Jonathan Gretillat	Le secrétaire, Alexandre Brodard
-------------------------------------	-------------------------------------



**Arrêté
concernant la participation au financement
de la réorganisation des transports publics
de l'ouest de l'agglomération neuchâteloise
(Du 9 décembre 2013)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à participer au financement de la réorganisation des transports de l'ouest de l'agglomération neuchâteloise qui se monte à 57'000 francs.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 9 décembre 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Jonathan Gretillat

Le secrétaire,

Alexandre Brodard



**Arrêté
concernant l'augmentation des subventions versées
par le service du Tourisme
(Du 9 décembre 2013)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier. Le montant des subventions octroyées par le service du Tourisme est augmenté de 80'000 francs dès 2014.

Art. 2. Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 9 décembre 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,
Jonathan Gretillat

Le secrétaire,
Alexandre Brodard



**Arrêté
concernant l'octroi d'une subvention
à la Fondation Hermann Russ
par le service des Forêts
(Du 9 décembre 2013)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Une subvention d'un montant de 40'000 francs est octroyée, dès 2014, à la Fondation Hermann Russ pour le soutien du journal « Le petit ami des animaux ».

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 9 décembre 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président, Jonathan Gretillat	Le secrétaire, Alexandre Brodard
-------------------------------------	-------------------------------------



**Arrêté
concernant l'augmentation des frais de réception
(Du 9 décembre 2013)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier. Le montant des frais de réceptions (01.02.317.02) est augmenté de 242'000 francs pour 2014 pour l'organisation d'événements d'envergure cantonale liés à la commémoration du 800^{ème} anniversaire de la Charte de Franchises, au 150^{ème} anniversaire de la signature du traité d'amitié et de commerce avec le Japon et au Premier-Mars.

Art. 2. Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 9 décembre 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président, Jonathan Gretillat	Le secrétaire, Alexandre Brodard
-------------------------------------	-------------------------------------